

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

2

AVANCE REMBOURSABLE POUR L'INSTALLATION NON AIDÉE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Faciliter l'accès au système bancaire traditionnel grâce à l'effet levier qu'elle produit
- Soutenir l'installation agricole

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personne morale ou physique.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Etude technique, économique et juridique du projet préalablement à la demande
- Présentation du projet d'investissement et devis afférents au projet.
- Assiette éligible : investissements à l'exclusion des investissements de contrainte.

DÉMARCHES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Versement de 30% du montant du prêt à la signature de la convention, solde dans les 9 mois qui suivent la signature de la convention sur présentation de factures acquittées.
- Remboursement par prélèvements automatiques trimestriels

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Prêt de 40% des investissements ;
- Plafond de dépenses éligibles : 50 000 €
- Plancher de dépenses éligibles : 7 500 €
- Différé de 6 mois pour le début du remboursement
- Taux du prêt : 0 %
- Remboursement par trimestre sur 4 ans différé de six mois compris.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie
et de l'Emploi
Service Agriculture et
Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

AVANCE REMBOURSABLE POUR L'INSTALLATION NON AIDEE

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Présentation du projet
- Devis **de moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Plan de financement
- Attestation(s) bancaire(s) si demande(s) de prêt(s)
- Avis comptable
- Etude technique économique et juridique préalable
- statuts mis à jour pour les formes sociétaires

Pour le versement de la subvention :

- facture(s) **originale(s)** acquittée(s) **dans les 9 mois** qui suivent la signature de la convention

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du demandeur
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le